

Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

*Loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels
(Loi sur le transfert des biens culturels, LTBC) (RS 444.1);*

Art. 10 et 11

*Ordonnance du 13 avril 2005 sur le transfert international des biens culturels
(Ordonnance sur le transfert des biens culturels, OTBC) (RS 444.11);*

Art. 7

La Fondation Pierre Gianadda Martigny a présenté, conformément à l'art. 10 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse de l'institution prêteuse:
- Scottish National Gallery of Modern Art, Belford Road, Edimbourg, EH4 3DR, Great Britain
 - Tate Gallery, Liverpool L3 4BB, Great Britain
 - The Art Institute of Chicago, 111 South Michigan Avenue, Chicago, IL, 60603-6110, USA
 - Metropolitan Museum of Art, 1000 Fifth Avenue, New York, NY, 10028-00198, USA
 - The Museum of Modern Art, 11 West 53 Street, New York, NY, 10019-5498, USA
 - Hirshhorn Museum and Sculpture Garden, Smithsonian Institution, PO Box 37012, MRC Code 350, Washington, DC 20013-7012, USA
 - Lightyear Capital, 375 Park Avenue, 11th Floor, New York, NY, 10152, USA;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe¹;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe¹;
- D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 13 mai 2008;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 19 décembre 2008;
- F. Durée de l'exposition: du 13 juin 2008 jusqu'au 19 novembre 2008;

¹ La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Demandes pendantes»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 13 mai 2008 jusqu'au 19 décembre 2008.

Service spécialisé transfert des biens culturels, Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours auprès du service spécialisé.

9 octobre 2007

Office fédéral de la culture
Service spécialisé transfert des biens culturels

Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels. Demande de délivrance d'une garantie de restitution

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.10.2007
Date	
Data	
Seite	6424-6425
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 979

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.